

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 1^{er} juin 2022

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 1^{er} jour du mois de juin 2022 à 20h00 à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2206-079

ORDRE DU JOUR

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :
- 1.- Moment de réflexion;
 - 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 4 mai 2022;
 - 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Rapport du maire sur la situation financière;
 - 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
 - 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.2 Ouverture soumission – Pavage 2022;
 - 6.3 Employés de voirie;
 - 6.4 Contrôle qualitatif des matériaux- 050-ING-2002;
 - 7.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 7.1 Prise d'eau sèche 5^e rang Est;
 - 8.- Hygiène du milieu :
 - 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Adoption règlement n° 299-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 290-2021;
 - 10.- Loisirs et culture :
 - 11.- Varia
 - a) Radio de communication;
 - b) Vente du souffleur à neige Vohl;
 - c) Achat d'un conteneur;
 - 12.- Période de questions;
 - 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2206-080

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2022

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2022 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2206-081

COMPTES À PAYER

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 1^{er} juin 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	6 871,94 \$
▪ Sécurité publique	2 065,44 \$
▪ Transports	34 593,90 \$
▪ Hygiène du milieu	5 230,81 \$
▪ Urbanisme	286,31 \$
▪ Immobilisation	165 608,07 \$

RÉS. : 2206-082

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adopté la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 1^{er} juin 2022 :

- Loisirs et culture 4 216,67 \$

RÉS. : 2206-083

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit déposé à la table du conseil et publier à chaque adresse via le journal municipal, Le Jaseur, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

RÉS. : 2206-084

OUVERTURE SOUMISSION – PAVAGE 2022

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la réalisation de travaux d'asphaltage 2022;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été ouvertes le 18 mai 2022 à 10h01 et les soumissionnaires suivants ont présenté une offre pour la réalisation des travaux (ces prix incluent les taxes);

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions sont les suivants :

- Pavage Gilles Audet inc. 103 132,57 \$
- Les Entreprises J.R. Morin inc. 104 216,22 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse retienne la plus basse soumission conforme, pour les travaux d'asphaltage 2022 soit, Pavages Gilles Audet inc. au montant de 103 132,57\$ taxes incluses. Le montant de ces travaux sera financé à même la TECQ 2019-2024.

RÉS. : 2206-085

ENGAGEMENT EMPLOYÉ DE VOIRIE

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de procéder à l'embauche de monsieur Patrick Lavoie à titre de préposé aux travaux de voirie et au déneigement, classe 3, niveau 1, selon la lettre d'embauche datée du 9 mai 2022. L'entrée en fonction de Monsieur Lavoie sera le 16 mai 2022.

Que le maire, monsieur Martin J. Côté et le directeur général, monsieur Patrick Côté, soient autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Lavoie.

RÉS. : 2206-086

**CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX- 050-ING-2002
(RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX SUR LE 4^E RANG EST)**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par le service infrastructures de la MRC de Bellechasse pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec le projet 050-ING-2002 situé sur le 4^e Rang Est;

CONSIDÉRANT la recommandation de Zakaria Jarine du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, d’octroyer le contrat à la firme « Nvira » qui, dans le cadre de ce projet, s’est avéré être le soumissionnaire ayant déposé la meilleure offre conforme;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d’octroyer le contrat à la firme « Nvira » au montant de 13 829,19\$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec le projet 050-ING-2002 situé dans le 4^e Rang Est. Le montant de ces travaux sera financé à même le règlement d’emprunt # 295-2022.

RÉS. : 2206-087

PRISE D’EAU SÈCHE 5^E RANG EST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a reçu une demande de la Municipalité de Saint-Nérée pour l’utilisation de la prise d’eau sèche située sur le 5^e rang Est aux limites des deux municipalités;

ATTENDU QUE la propriétaire des lieux n’a pas d’objection à ce que la Municipalité de Saint-Nérée utilise la prise d’eau sèche en cas de feu sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nérée est prête à partager les frais d’entretien et autres frais de la prise d’eau sèche;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil autorise la Municipalité de Saint-Nérée à utiliser la prise d’eau sèche aux limites des deux municipalités aux conditions suivantes :

1. QU’après utilisation de la prise d’eau sèche en période hivernale, celle-ci mette de l’antigel immédiatement après l’intervention et en informe le directeur de sécurité incendie de Saint-Lazare-de-Bellechasse
2. DE remettre les lieux dans le même état qu’il était avant leur arrivée;
3. QU’un partage des frais d’entretien et autres frais soit assumé par les deux municipalités.

Monsieur Stéphane Leblond, conseiller, se retire de la table du Conseil.

RÉS. : 2206-088

ADOPTION RÈGLEMENT N^O 299-2022
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 290-2021

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d’adopter le règlement n^o 299-2022 modifiant le règlement de zonage n^o 290-2021 dans le but d’ajouter à la grille de spécification de l’autorisation pour l’usage « Commerce et Service – Relié à l’agriculture » à l’intérieur de la zone 101-A et le remplacement de l’article 50 type de construction, apparence et forme prohibés.

Monsieur Stéphane Leblond, conseiller, se joint à nouveau à la table du Conseil.

RÉS. : 2206-089

RADIOS DE COMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d’accepter la soumission de Communication RFTECH au montant de 3 791,97\$ plus taxes pour l’achat de radios de communication.

RÉS. : 2206-090

VENTE DU SOUFFLEUR À NEIGE USAGÉ VOHL

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de vendre le souffleur à neige usagé de marque Vohl à Transport Hervé Ferland inc. au montant de 9 500,00\$ plus taxes.

RÉS. : 2206-091

ACHAT D'UN CONTENEUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission de Gervais Roy inc, au montant de 6 000,00\$ plus taxes pour l'achat d'un conteneur.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 1^{er} juin 2022.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2206-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h25.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général